



**Nous participons
aux frais de garde
de vos enfants âgés
de 3 mois à 3 ans avec le
CESU Petite enfance**



**Pour plus d'information
sur votre Ticket CESU
Petite enfance...**
www.cesu-petite-enfance.fr

N°Vert 0 805 160 070

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

du lundi au vendredi, de 8h30 à 20h

Les services Ticket CESU

e-Ticket CESU, votre compte personnel sur internet

À partir de votre compte personnel, vous pouvez :

- Rechercher des prestataires de services
- Gérer vos intervenants
- Déclencher le paiement de vos intervenants
- Connaître les démarches administratives : URSSAF, Pajemploi...

Si vous avez choisi le Ticket CESU dématérialisé, votre compte sera directement chargé du montant de votre aide CESU Petite enfance.

Une assistance à votre disposition

Des conseillers spécialisés dans la garde d'enfants sont à votre écoute :

- **Notre Service Clients** vous renseigne sur l'utilisation du Ticket CESU et sur toutes les questions administratives, juridiques et fiscales liées aux services à la personne.
- **Notre plate-forme de services** se charge de rechercher le prestataire le plus adapté à votre demande.

Beneficio Club®, un programme d'avantages en ligne

En se connectant sur www.beneficioclub.fr, profitez gratuitement de réductions exclusives, d'avantages dans de nombreux univers : loisirs, culture, billetterie de spectacle, mode, beauté, sports, restaurants, services...

Ticket CESU dématérialisé

5 bonnes raisons de le choisir

- **Plus simple**, vous payez votre intervenant en 3 clics
- **Plus précis**, vous réglez la prestation au centime près
- **Plus rapide**, votre intervenant dispose de votre paiement sous 24 h sur son compte internet
- **Plus sécurisé**, vous évitez tout risque de perte ou de vol de vos tickets
- **Plus écologique**, vous contribuez à réduire la consommation de papier

Attention, si vous faites appel à un prestataire de services, vérifiez que celui-ci accepte le CESU dématérialisé.

Le dispositif

Votre employeur le Groupe Electricité de Strasbourg et le Comité de coordination des CMCAS proposent une aide financière pour la garde des enfants âgés de 3 mois à 3 ans, le **CESU Petite enfance**.

Ce dispositif concerne les salariés de l'Entreprise ayant à charge un ou plusieurs enfants âgés de 3 mois à 3 ans.



ENFANTS HANDICAPÉS

Extension de l'aide jusqu'à 7 ans pour les enfants atteints d'une incapacité de 50 % ou plus.

Qu'est-ce que le Ticket CESU Petite enfance ?

C'est un Chèque emploi service universel préfinancé, titre de paiement qui permet de rémunérer les services de la personne ou de l'organisme à qui vous confiez la garde de votre enfant.

La garde peut s'effectuer :

- à domicile par un intervenant que vous employez directement pour de la garde à temps plein, occasionnelle, de la garde partagée ou du baby-sitting,
- hors du domicile par un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e), une crèche, une halte-garderie, un jardin d'enfants, une garderie périscolaire ou un centre de loisirs.

TICKET CESU DÉMATÉRIALISÉ

Choisissez la version dématérialisée du Ticket CESU pour simplifier le paiement de vos frais de garde.

Quel est le montant de vos droits ?

Le CESU Petite enfance est cofinancé par votre employeur, le Comité de coordination des CMCAS et vous, salarié bénéficiaire. La part financée par votre employeur et le Comité de coordination des CMCAS peut atteindre jusqu'à 1830€ par salarié et par an.

Le montant total annuel du CESU Petite enfance est de 2000€ pour un enfant et peut atteindre 2555€ si vous avez plusieurs enfants éligibles au dispositif. Votre participation peut atteindre 568€ pour un enfant et 725,62€ si vous avez plusieurs enfants éligibles au dispositif.

- L'aide prend effet au premier jour civil du mois qui suit le 3^{ème} mois de l'enfant et prend fin le dernier jour du mois de son 3^{ème} anniversaire. Pour les enfants atteints d'une incapacité de 50 % et plus les droits sont étendus jusqu'au dernier jour civil du mois de leur 7^{ème} anniversaire ou du jour de l'arrêt de la prise en charge des frais de garde au titre de l'aide sociale de l'État ou de l'assurance-maladie.
- Le montant de l'aide est calculé au prorata du nombre de mois dans l'année pendant lesquels les conditions pour l'obtenir sont réunies (enfant entre 3 mois et 3 ans et salarié présent dans l'entreprise).
- En cas de garde alternée d'un enfant dont les deux parents sont salariés des entreprises participant à ce dispositif, le montant de l'aide CESU Petite enfance pourra être réparti entre eux à parts égales.

Quels sont les avantages du dispositif CESU Petite enfance ?

- Une économie importante par an sur les frais de garde de vos enfants âgés de 3 mois à 3 ans : percevez jusqu'à 1830€ d'aide nette de cotisations salariales et nette d'impôt, par salarié et par an.
- Un crédit d'impôt de 50 % s'applique sur la partie que vous réglez pour faire garder vos enfants*.

* Dans la limite de 12 000€ de dépenses annuelles, plus 1 500€ par enfant à charge, plafonnées à 15 000€. En cas de garde d'enfant hors du domicile, le plafond est de 2 300 €/enfant gardé/an.

ET EN PLUS

Les autres prestations légales liées à la garde d'enfant, comme la PAJE, sont cumulables.



Commandez vos Ticket CESU Petite enfance par internet

Votre commande en 3 étapes

1. Connectez-vous au site internet www.cesu-petite-enfance.fr, puis allez dans l'espace e-Ticket CESU grâce à l'identifiant **de votre employeur** et le mot de passe **ticketcesu**. Renseignez les informations vous concernant : nom, prénom, matricule, date de naissance, code postal personnel et adresse e-mail personnelle ou professionnelle.

Vous recevez sur votre adresse mail vos identifiants de connexion personnels qui vous permettront de commander vos Ticket CESU Petite enfance.

2. Reconnectez-vous avec vos identifiant et mot de passe personnels dans l'espace e-Ticket CESU. Il vous suffira de valider les informations concernant vos enfants : nom, prénom et date de naissance et ensuite de cliquer sur le bouton « Valider votre commande ».

3. Choisissez le type de Ticket CESU (papier ou dématérialisé) et le montant que vous désirez commander, dans la limite du plafond qui sera automatiquement calculé en fonction de vos droits.

Votre identifiant est disponible sur le site www.cesu-petite-enfance.fr dans la rubrique « Téléchargez des documents »

Si vous êtes dans une des situations suivantes :

- vous êtes un salarié non statutaire
- vous partagez la garde de votre enfant avec un autre salarié des entreprises participant à ce dispositif et souhaitez le partage de l'aide
- votre enfant de plus de 3 ans est en situation de handicap

vous devez faire votre demande par courrier en remplissant le formulaire de demande, téléchargeable sur le site www.cesu-petite-enfance.fr

Joignez la photocopie des pièces justifiant votre situation :

- si vous êtes un salarié non statutaire, la photocopie de votre contrat de travail, de votre dernier bulletin de paie et de votre livret de famille.
- si vous partagez la garde de votre enfant, la photocopie de votre dernier bulletin de paie et de votre jugement de divorce/séparation.
⚠ Le formulaire de demande doit être signé par les 2 parents.
- si votre enfant de plus de 3 ans est en situation de handicap, la copie de la notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ou de l'aide sociale de l'Etat ou de l'assurance-maladie, ainsi que votre dernier bulletin de paie.

Envoyez votre dossier complet par courrier à :

Ticket CESU - CESU Petite enfance - 166-180 bd Gabriel Péri - 92240 Malakoff

Votre commande est validée chaque début de mois. Vos Ticket CESU Petite enfance sont ensuite directement envoyés à votre domicile ou crédités sur votre compte personnel e-ticket CESU.

Vos titres seront du millésime de l'année en cours et vous aurez jusqu'au 31 janvier de l'année suivante pour les utiliser.